

Décision n° 99-860 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 octobre 1999 relative à l'instruction de la demande de modification d'autorisation présentée par la société Viatel Opérations SA

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 5 juin 1998 autorisant la société Viatel Opérations SA à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande d'extension de la zone de couverture de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public délivrée par arrêté du 5 juin 1998, présentée le 21 juin 1999 par la société Viatel Opérations SA et complétée par les courriers reçus le 27 juillet 1999, 6 septembre 1999 et 20 septembre 1999.

Vu le courrier reçu le 20 septembre 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 septembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 26 octobre 1999;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Viatel Opérations SA
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 26 octobre 1999,

Le Président

Jean-Michel Hubert